

**Résultat intermédiaire définitif
de l'offre publique d'acquisition**

du

groupe d'actionnaires von Finck

composé de

August von Finck (Munich, Allemagne), Francine von Finck (Munich, Allemagne),
Maximilian von Finck (Bäch, Suisse), August François von Finck (Pfäffikon, Suisse),
Maria-Theresia von Finck (Munich, Allemagne),

pour toutes les

**actions au porteur de Von Roll Holding SA, Gerlafingen
d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune**

en mains du public

Le 14 décembre 2007, le groupe d'actionnaires von Finck a soumis une offre publique d'acquisition («**Offre**») pour toutes les actions au porteur de Von Roll Holding SA, Gerlafingen («**Von Roll**»), d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune («**Action Von Roll**»), en mains du public. Le prix offert est de CHF 8.53 nets par Action Von Roll.

**Résultat
intermédiaire
définitif**

Jusqu'à la fin de la durée de l'Offre le 18 janvier 2008, 16 heures HEC, 24'911'364 Actions Von Roll ont été présentées à l'acceptation au groupe d'actionnaires von Finck. Ceci correspond à 24.22% des 102'845'841 Actions Von Roll sur lesquelles portait l'Offre (à savoir les Actions Von Roll émises, sous déduction des Actions Von Roll détenues par le groupe d'actionnaires von Finck et des actions propres de Von Roll).

Compte tenu des 80'853'048 Actions Von Roll que le groupe d'actionnaires von Finck détenait déjà au début de la période d'offre, la participation du groupe d'actionnaires von Finck à l'issue de la période d'offre s'élève à 57.24% du capital-actions et des droits de vote de Von Roll.

**Aboutissement
de l'Offre/
réalisation
des conditions**

L'Offre est soumise à la condition que les autorités compétentes en matière de concurrence aient octroyé toutes autorisations et/ou attestations d'exemption requises pour l'exécution de l'Offre et qu'aucun tribunal ou autorité étatique n'ait rendu un jugement, une décision ou un ordre similaire empêchant, interdisant ou déclarant illégale cette Offre ou son exécution.

Le groupe d'actionnaires von Finck déclare que l'Offre a abouti et conformément à la section A.6 du prospectus d'offre du 14 décembre 2007, la condition mentionnée ci-dessus a un effet résolutoire.

**Délai
supplémentaire**

Conformément au prospectus d'offre du 14 décembre 2007, un délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre de dix jours de bourse courra du 24 janvier 2008 au 6 février 2008, 16 heures 00 HEC.

**Information
et présentation
à l'acceptation**

Actionnaires déposants

Les actionnaires de Von Roll sont informés de l'Offre par la banque dépositaire. Les actionnaires qui désirent accepter l'Offre sont priés de suivre les instructions de la banque dépositaire.

Actionnaires qui conservent leurs actions à domicile

Les actionnaires qui conservent leurs Actions Von Roll à domicile ou dans un coffre bancaire sont priés de remplir et de signer le formulaire «Déclaration d'acceptation» et de le faire parvenir avec le(s) certificat(s) d'actions à Privatbank IHAG Zürich AG, Corp. Act., Case postale, 8022 Zurich, au plus tard jusqu'au 6 février 2008, 16 heures 00 (réception). Le formulaire peut être obtenu sous www.pbihag.ch/de/publikationen/oef-fentliches_kaufangebot/main.html et demandé sans frais auprès de Privatbank IHAG Zürich AG, Zurich.

**Paiement
du prix offert**

Le paiement du prix sera effectué le 12 février 2008.

**Restrictions
à l'offre**

Les restrictions énoncées dans le prospectus d'offre du 14 décembre 2007 s'appliquent à l'Offre.

Actions au porteur
Von Roll Holding SA
Gerlafingen

Numéro de valeur
324535

ISIN
CH0003245351

Ticker Telekurs
ROL

La banque chargée de l'exécution:
Privatbank IHAG Zürich AG

Zurich, le 24 janvier 2008